PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-BERTRAND DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 25 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS: Mmes THIOLLET Christelle, SABOURIN Angélique, TURBE Anne-Marie MM CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Mmes RAMBAUD Corinne, PELLETIER Chloé et

M. MARILLEAU Jean-Michel

Mme Corinne RAMBAUD a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER

Monsieur Jean-Marie FRAGU, 1er adjoint a été désigné secrétaire de séance

Pont de la Petite Roche

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'était inscrite pour le programme national des ponts et que le pont de la petite roche a ainsi été étudié. Un compte rendu des désordres nous a été remis mettant ainsi en exergue « une fracture de 4cm d'ouverture avec une profondeur de 27 cm côté aval rive droite qui entraine un déversement du mur en aile de 10 cm (+affouillement important en aval du mur en aile Rive droite) et une fracture verticale de 1cm entre culée et mur en aile Aval rive gauche ». La commune limitrophe de Pompaire étant concerné, une réunion conjointe en visioconférence s'est déroulée avec la société Sites qui a effectué les relevés et les analyses des désordres. M. Le Maire dit que nous attendons le retour écrit de cette entreprise afin de pouvoir entamer les démarches concrètes de réparation du pont.

Devis huisseries/chaudière

M. Le Maire rappelle que pour donner suite au diagnostic énergétique de la mairie des devis pour changer les huisseries ont été demandés. Il présente les 3 devis reçus. Un échange s'effectue concernant le projet de modifier l'espace entre la salle des mariages et le secrétariat. En effet il est rappelé la nécessité d'adapter les toilettes aux PMR et la possibilité d'aménager la tisanerie pour la rendre utile lors des réunions qui ont lieu dans la salle des mariages. De fait le projet de changement d'ouverture côté nord serait modifié par le rebouchage de celle-ci et l'installation d'une fenêtre en lieu et place de la porte en bois. Un groupe de travail doit être créé pour pouvoir élaborer ce projet.

Parallèlement pour donner suite aux conclusions des derniers entretiens de la chaudière datant de 2000, des devis ont été demandés pour acquérir une chaudière gaz condensation. Un devis est encore en attente de réception mais les membres du Conseil Municipal valide le projet du changement de la chaudière.

Arbre de Noël

M. Le Maire dit que la date de l'arbre de Noël 2023 est fixée au dimanche 17 décembre et que la compagnie Chap'de lune présentera son spectacle Trio de Mômes.

<u>Dispositif AVDHAS CDG79 (Dispositif de Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements sexistes)</u>

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1" mai 2020. Ce dispositif :

A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La Ioi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et Ieurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes

Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;

L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de Ieur accompagnement et de leur soutien :

L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à 8 de ses membres présents ou 1 représenté, le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Numérotation lieux-dits

M. Le Maire dit que dans le cadre de l'installation de la fibre, la numérotation de toutes les maisons sera obligatoire. Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait été évoqué le projet de relever les immeubles non numérotés. Après échanges sur le sujet, M. Le Maire effectuera ce travail avec M. Jean-Michel MARILLEAU.

Sortie Paris

M. Le Maire évoque le fait que la sortie à Paris avec la visite du Sénat a été fixée le 27/02/2024. La visite est programmée à 10h40. A l'heure actuelle, 6 jeunes et 5 élus sont inscrits pour cette sortie. M. Jean-Marie FRAGU est ajouté à la liste. L'organisation de la journée et la réservation des billets est fixée au lundi 16 octobre 11h.

Argent de poche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation cette année encore au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay.

Il dit que dans la délibération n°1_2023, le nombre de 33 demi-journées avait été fixé, à répartir entre les jeunes participants. Il informe le Conseil Municipal que par suite d'une erreur de gestion de planning, deux jeunes ont effectué chacun une demi-journée en plus, fixant ainsi le nombre de demi-journées à 35.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver ce nombre de 35 demi-journées, inscrivant au budget 2023, chapitre 012, 525€ au lieu et place de 495€ (demi-journées de 3heures à 5€ de l'heure).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

<u>Défibrillateur</u>

M. Le Maire dit que M. GENTET doit venir brancher l'armoire pour l'installation du défibrillateur en extérieur.

PATA

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de PATA validés dans la délibération du mois de mai vont débuter d'ici une quinzaine de jours.

La séance est levée à 21h55.